

ENTREPRISES RESPONSABLES

DÉJÀ UNE
RÉALITÉ!

Fiche d'information
pour les parlementaires
Session d'été 2026

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ :

- Le Conseil fédéral parle du contre-projet à la nouvelle initiative « Entreprises responsables » comme d'une harmonisation avec l'Union européenne
- En réalité, le contre-projet avantagerait l'UE
- Il n'y a pour ainsi dire aucune différence matérielle entre cette initiative extrême et le contre-projet
- La seule réponse possible est de rejeter clairement le contre-projet

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET LES BILATÉRALES III :

- Critiquer la « bureaucratie bruxelloise » n'est pas crédible : la plupart des réglementations controversées de l'UE ne font pas partie du paquet d'accords
- Le paradoxe est total : alors que l'UE assouplit sa réglementation, la Suisse envisage de renforcer la sienne de manière unilatérale

EXEMPLE PRATIQUE :
UNE GESTION FONDÉE SUR LES EXIGENCES ESG ET UNE RESPONSABILITÉ INCARNÉE CHEZ BUCHER INDUSTRIES

Contre-projet à la nouvelle initiative « Entreprises responsables » : une aubaine pour l'UE

On parle d'une harmonisation avec l'UE, mais c'est plutôt un cadeau fait aux concurrents de la Suisse : le contre-projet modéré à l'initiative « Entreprises responsables » 2025, selon les mots du conseiller fédéral Beat Jans le 1^{er} avril dernier, va en réalité encore plus loin que l'initiative. Un texte à haut risque pour la Suisse, les emplois et la durabilité

Le Conseil fédéral n'a cessé de répéter qu'il ferait preuve de prudence. Pourtant, le projet de loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (LGDE) est tout sauf modéré. Des PME aux multinationales, les entreprises suisses sont consternées.

Voici pourquoi ce contre-projet n'est pas bon

Le contre-projet n'est pas un compromis, mais un cocktail réglementaire risqué :

- 1. Bruxelles a supprimé la responsabilité à l'échelle de l'UE tandis que la Suisse instaurerait une responsabilité des entreprises (art. 16/17), une proposition déjà rejetée en votation en 2020 :** Une société mère serait responsable de ses filiales dans le monde entier. Des plaignants pourraient ainsi cibler l'entreprise suisse la plus prospère, indépendamment de son implication effective.
- 2. Renversement du fardeau de la preuve par des moyens détournés (art. 19) :** Des documents internes devraient être communiqués sur la base de simples affirmations, créant des conditions optimales pour tenter des actions en justice contre des entreprises suisses.

- 3. Un petit État joue à la superpuissance (art. 139a/159a) :** Le droit suisse s'appliquerait de manière contraignante au Pérou ou au Bangladesh. Cela reviendrait à mettre des pays sous tutelle.
- 4. Prescription de 20 ans (art. 18) :** Un délai maximal associé à de nouvelles règles en matière de preuve impliquerait l'obligation de conserver une documentation complète des processus internes pendant 20 ans au moins. Aucun autre pays n'impose à ses entreprises une insécurité juridique aussi longue.
- 5. Une super-autorité basée sur un soupçon général (art. 20/30) :** La nouvelle autorité fédérale pourrait retirer les pouvoirs de certains organes et confisquer des bénéfices. Des mesures uniques, qui feraient peser un soupçon général sur les entreprises et les salariés suisses.

Il n'y a pour ainsi dire aucune différence matérielle entre cette initiative extrême et le contre-projet. Si les ONG n'applaudissent pas ouvertement, c'est par pure stratégie.

Ce contre-projet ne corrige pas l'initiative, il donne un avantage à l'UE. Il n'allège en rien les obligations découlant du droit européen et érige des obstacles supplémentaires.

La seule réponse possible est de mettre fin à cette imposture. Ce contre-projet doit être rejeté et il faut revenir à une politique pragmatique qui protège la place industrielle suisse au lieu de lui imposer une réglementation excessive.

COMPARAISON : UE - CONTRE-PROJET - INITIATIVE

| Domaine | Nouvelles règles de l'UE | Contre-projet LGDE | Nouvelle initiative « Entreprises responsables » |
|--|--|--|--|
| Responsabilité civile | - | Art. 16 | Prévue |
| Responsabilité pour filiales à l'étranger | - | Art. 17* | Prévue |
| Prescription totale | - | 20 ans - art. 18 | - |
| Obligation de transmettre des documents | Pas obligatoire | Art. 19** | Prévue |
| Norme d'intervention LDIP, droit suisse à l'étranger | - | Art. 139a/159a | Prévue |
| Diligence raisonnable | Focalisation sur les fournisseurs directs ; sinon, « selon les risques » | « Selon les risques » pour toute la chaîne | « Selon les risques » pour toute la chaîne |
| Examen de rapports | Tous les cinq ans | Chaque année*** | - |
| Autorité de surveillance | En partie | Art. 20/30 | Prévue |
| Reporting / audit | CSRD (omnibus) | Au-delà de CSRD*** | - |
| Exception pour la finance | Permanente | Non**** | - |

* Responsabilité de l'entreprise du fait de la responsabilité solidaire
** Obligation de communiquer des documents internes sur simple présomption

*** Ajouts spontanés dans la LGDE - pas demandé par le comité d'initiative
**** Restriction mentionnée uniquement dans le rapport explicatif

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET BILATÉRALES III :

La Suisse doit balayer devant sa porte au lieu de critiquer Bruxelles

Les détracteurs du nouveau paquet d'accords avec l'UE (Bilatérales III) mettent souvent en garde contre les dangers de la bureaucratie bruxelloise. L'initiative « Entreprises responsables » et le contre-projet du Conseil fédéral montrent pourtant que le vrai problème est ailleurs.

Les réglementations les plus dangereuses ne sont pas liées aux Bilatérales

Les Bilatérales III impliquent la reprise par la Suisse de 94 des 14 000 actes législatifs relatifs au marché intérieur. La plupart des réglementations les plus risquées pour la Suisse et les plus controversées en Europe n'en font pas partie, comme les directives sur la responsabilité des entreprises (CSDDD) et sur le reporting en matière de durabilité (CSRD), le règlement sur la déforestation (EUDR), le mécanisme de compensation des émissions de carbone (CBAM), la directive sur la lutte contre les plastiques à usage unique (SUP) et la réglementation du numérique.

L'UE corrige son cap, la Suisse s'entête

Après la déclaration de l'ancien ministre allemand de l'Économie, le Vert Robert Habeck, qui préconisait de « sabrer à la tronçonneuse » la réglementation en matière de responsabilité des entreprises, l'UE a considérablement allégé sa directive sur les devoirs de diligence (CSDDD). Le conseiller fédéral Ignazio Cassis lui-même a d'ailleurs salué la décision de l'UE de prendre un chemin plus avisé dans ce domaine.

Il est donc d'autant plus étonnant que le département de Beat Jans ne s'en soit pas inspiré pour la nouvelle loi fédérale sur la gestion durable des entreprises (LGDE). Celle-ci s'appuie sur d'anciens projets européens et va au-delà des normes européennes actuelles sur des points essentiels, notamment en matière de responsabilité civile.

Une situation paradoxale

En lien avec les Bilatérales III, d'un côté, on peint le diable sur la muraille et, de l'autre, le département de Beat Jans va encore plus loin dans son projet sur la responsabilité des entreprises.

Ce n'est pas un cas isolé. En Suisse, des processus administratifs plus efficaces et misant davantage sur la numérisation permettraient d'éviter chaque année des coûts liés à la bureaucratie de quelque 30 milliards de francs. Des États membres de l'UE, comme la Suède ou le Danemark, ont une longueur d'avance dans ce domaine.

Que l'on soit pour ou contre les Bilatérales III, le moment est venu de balayer devant sa porte plutôt que d'accuser Bruxelles.



Exemple pratique : Une gestion fondée sur les exigences ESG et une responsabilité incarnée chez Bucher Industries



*Entretien avec
Manuela Suter,
CFO de Bucher
Industries*

Qu'implique la durabilité pour Bucher Industries – et comment s'inscrit-elle dans sa success-story de plus de 200 ans ?

Pour Bucher Industries, la durabilité est un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise à long terme. L'ingénierie de précision, des produits durables (dont l'entretien ménager également les ressources) et une conduite responsable des affaires sont les éléments fondateurs qui nous permettent de créer de la valeur à long terme pour les parties prenantes. Notre succès s'appuie sur la proximité avec les marchés, sur la capacité d'innovation ainsi que sur des structures flexibles et efficaces, associées à une responsabilité décentralisée pour la gestion et les résultats.

Le groupe industriel Bucher compte cinq divisions actives dans des domaines très différents. Comment cette diversité impacte-t-elle le travail autour de la durabilité ?

Notre diversité fait que nous ne pouvons pas adopter une approche unique pour atteindre nos objectifs. Chaque division agit sur des leviers différents et fait face à des défis différents par rapport à ses clients. Les machines agricoles du groupe Kuhn visent ainsi des rendements maximaux tout en limitant le plus possible l'utilisation d'herbicides. Bucher Municipal étend sa gamme de véhicules électriques destinés aux collectivités locales en cherchant à réduire encore le bruit et les émissions dans l'espace public. Chez Bucher Emhart Glass, l'automatisation croissante des machines à mouler le verre permet de réduire le taux de rebut à consommation d'énergie constante.

Quels sont les principaux défis d'un reporting en matière de durabilité décentralisé ?

La décentralisation est un atout de Bucher Industries : elle crée la proximité avec les clients, favorise l'agilité et permet d'entretenir des relations étroites avec les collaborateurs

et les fournisseurs. Cela dit, elle complique aussi la mise en place d'un reporting uniforme en matière de durabilité. En collaboration avec les divisions, nous définissons des lignes directrices et utilisons des indicateurs tels que les émissions de CO₂ ou les taux d'accidents pour assurer un suivi sur des thèmes importants. Nous visons également l'atteinte des objectifs fixés grâce à des solutions qui ménagent les ressources et à des chaînes d'approvisionnement responsables.

Comment vous assurez-vous du respect des règles et de l'évolution du groupe dans la bonne direction ?

L'équipe ESG transversale, dont je fais partie, se charge du reporting en matière de durabilité, apporte son soutien, coordonne des exigences transversales et veille au respect des lignes directrices. Cela comprend le suivi des objectifs et des indicateurs fixés ainsi que le respect des lignes directrices internes. Des exigences spécifiques à certaines divisions et régions ont été intégrées dans le système de contrôle interne, qui soutient le respect des exigences principales. Nous avons par ailleurs mis en place des échanges réguliers, des formations ciblées ainsi que des contrôles périodiques, notamment par le service interne dédié. Notre culture d'entreprise inscrit la responsabilité et l'intégrité à tous les niveaux, celles-ci étant également exigées par le conseil d'administration et la direction.

Pourriez-vous donner un exemple concret pour illustrer cela ?

Outre une gamme complète de balayeuses électriques compactes, Bucher Municipal propose plusieurs systèmes d'aide à la conduite. Ceux-ci soutiennent le conducteur en alignant automatiquement le véhicule sur le bord du trottoir, ce qui accroît la sécurité des piétons en milieu urbain, tout en optimisant la consommation d'énergie. L'équipe suisse développe les systèmes, en collaboration étroite avec une cliente allemande. Du côté de la production, l'usine en Lettonie organise des formations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Pour les achats, la division applique la ligne directrice du groupe en matière de diligence raisonnable et dispose d'un système pour recenser et évaluer tous les fournisseurs pertinents. Bucher assume ainsi ses responsabilités tout au long de la chaîne de valeur.

